

Rubrique: Economie, travail et éducation
Sous-rubrique: Autorisation hôtellerie et restauration
Date de publication: KABVS 28.07.2026
Visible par le public jusqu'au: 28.10.2026
Numéro de publication: AR-VS05-0000002766

Entité de publication



Commune de Vionnaz, Rue du Pavé 6, 1895 Vionnaz

Demande d'autorisation: hôtellerie et restauration – Pierre-Paul Genevard, Vionnaz

Bénéficiaire de l'autorisation

Monsieur Pierre-Paul Genevard
Domicile:
1899 Torgon

Informations sur les locaux de l'organisation concernée

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Vionnaz porte à la connaissance du public que M. Pierre-Paul GENEVARD, domicilié à 1899 Torgon/VS, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements : Parcelle N° 2103

(Route de la Jorette 34 – 1899 Torgon)

Enseigne : Uni'Co

Prestations : Exploitation d'un bar-restaurant, avec mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter

Début de l'activité : 1er septembre 2026

Horaires : Lundi à mardi : fermé

Mercredi à dimanche 10h30-14h00/17h00-23h30

Moyen de droit / Consultation

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune dans les 30 jours dès la présente publication.

Point de contact

Commune de Vionnaz
Rue du Pavé 6
1895 Vionnaz

Délai

30 jours
Expiration du délai: 27.08.2026